

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10098</b>	De <b>Mme Anne Grommerch</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >jeux olympiques	<b>Analyse</b> > Sotchi 2014. équipes françaises. préparation.
Question publiée au JO le : <b>13/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/03/2013</b> page : <b>2888</b>		

### Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la préparation des Jeux olympiques de 2014 à Sotchi. Elle souhaite savoir comment la France sera représentée et quel sera le budget alloué en 2013 et 2014 à cet évènement mondial.

### Texte de la réponse

Le bilan des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver a permis à chaque fédération concernée de présenter une stratégie de haut niveau et de préparation de l'olympiade 2011-2014. Un point d'étape de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Sotchi sera fait avec chaque fédération au cours du premier trimestre 2013. Les sportifs des fédérations concernées sont, depuis juillet 2012, en compétition pour gagner les quotas qui permettront la meilleure représentation française. La ministre chargée des sports a décidé de maintenir l'enveloppe consacrée aux fédérations de sport d'hiver dans sa totalité jusqu'en 2014. En ce qui concerne plus précisément les Jeux Paralympiques de Sotchi, la France sera représentée par des sportifs en situation de handicap physique ou visuel dans trois disciplines (le ski alpin, le ski nordique et le biathlon). Le ministère consacre d'ores et déjà un budget spécifique à la Fédération Française Handisport pour la préparation des sportifs à cette échéance. Cet accompagnement sera renouvelé en 2014. La délégation française aux Jeux sera prise en charge par l'Etat par une subvention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi qu'au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).